



Commission des Championnats
Réunion du 23 janvier 2019 - PV N°22

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - MEYLEU Jacques - COMBEAU Jean-Jacques - PLU Dominique

EXCUSE : M. DOUGNAC Daniel

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de lendemain du jour de la publication conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 19 ET 20.01.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50908.1 LA CHAPELLE FAUCHER - RAZAC

DEPARTEMENTAL 4 ELITE

Poule C N°53515.1 MONTIGNAC 3 - ST GENIES ARCHIGNAC 2

DEPARTEMENTAL 4 PROMOTION

Poule G N°53629.1 E. CHAMPCEVINEL BASSIMILHAC 2 - CHAMPAGNAC DE BELAIR 2

Poule J N°53712.1 LA FORCE 2 - VILLEFRANCHE DE LONCHAT 2

FORFAIT D'UNE JOURNEE

L'équipe ci-dessous est déclarée battue sur le score de 3 buts à 0 et pénalisée d'1 point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 40 € (2^{ème} forfait).

DEPARTEMENTAL 4 PROMOTION

Poule I N°53688.1 BELVES 2

L'équipe ci-dessous est déclarée battue sur le score de 3 buts à 0 en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 30 €. Son adversaire du jour est qualifié pour le tour suivant.

CHALLENGE FEMININ A 8

N°53455.1 ST AULAYE

CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 4 ELITE

Poule C N°53515.1 MONTIGNAC 3 - ST GENIES ARCHIGNAC 2

1 joueur du club de MONTIGNAC a participé à la rencontre de l'équipe 3 du 20/01/2019 alors qu'il était suspendu. La commission décide match perdu par pénalité à MONTIGNAC 3 sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.

DEPARTEMENTAL 4 PROMOTION

Poule G N°53629.1 E. CHAMPCEVINEL BASSIMILHAC 2 - CHAMPAGNAC DE BELAIR 2

1 joueur du club de CHAMPAGNAC DE BELAIR a participé à la rencontre de l'équipe 2 du 20/01/2019 alors qu'il était suspendu. La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.



Commission des Championnats

Réunion du 23 janvier 2019 - PV N°22

DEPARTEMENTAL 4 PROMOTION

Poule J N°53712.1 LA FORCE 2 - VILLEFRANCHE 2

1 joueur du club de VILLEFRANCHE DE LONCHAT a participé à la rencontre de l'équipe 2 du 20/01/2019 alors qu'il était suspendu pour 1 match à compter du 17/12/2018. La commission donne match perdu par pénalité à VILLEFRANCHE 2 sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité au club, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.